



Certificat de spécialisation agricole « diagnostic et taille des arbres »

Pour adultes en formation continue ou en apprentissage



Le certificat de spécialisation agricole « diagnostic et taille des arbres » remplace le certificat de spécialisation agricole « taille et soin des arbres »

Le certificat de spécialisation agricole « diagnostic et taille des arbres » a été créé pour apporter une qualification professionnelle spécialisée correspondant à des emplois d'élagueur intervenant aussi bien sur l'entretien et la consolidation de végétaux ligneux, les opérations d'abattage et de démontage d'arbres que sur le diagnostic de l'état de l'arbre. Ce titre s'articule avec les brevets professionnels « aménagements paysagers » et « responsable de chantiers forestiers » ou les baccalauréats professionnels « aménagements paysagers » et « forêt », diplômes de niveau IV.



Le certificat de spécialisation agricole « diagnostic et taille des arbres » est délivré selon la modalité des unités capitalisables

○ Durée de la formation

Dans le cas d'une préparation par la voie de la formation continue, la durée de la formation conduisant à la délivrance du certificat de spécialisation « diagnostic et taille des arbres » comporte 16 semaines en centre et 12 semaines minimum de formation en milieu professionnel, en une ou plusieurs périodes.

Dans le cas d'une préparation par la voie de l'apprentissage, la durée du contrat est de un an.

○ Certification

Le certificat de spécialisation « diagnostic et taille des arbres » est constitué de 3 unités capitalisables. Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) avec trois blocs de compétences. Le titre ou chacun des blocs de compétences peuvent être pris en compte dans les dispositifs de financement de la formation continue. Une unité capitalisable correspond à un bloc de compétences.

○ Evaluation certificative*

Comme pour tous les diplômes délivrés en unités capitalisables, les équipes pédagogiques élaborent le plan d'évaluation et les épreuves à partir d'investigations sur les situations professionnelles locales afin d'adapter la formation et l'évaluation aux caractéristiques régionales. Les épreuves sont obligatoirement organisées en situation professionnelle.

● Capacités attestées

A chaque capacité du référentiel de certification correspond une unité capitalisable.

CAPACITÉS	UNITÉS CAPITALISABLES
C1 - Définir une stratégie d'intervention C11 - Réaliser un diagnostic sur l'état de l'arbre C12 - Élaborer un plan d'intervention	UC1 - Définir une stratégie d'intervention
C2 - Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail C21 - Utiliser des techniques d'accès au houppier C22 - Se déplacer dans l'arbre	UC2 - Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail
C3 - Réaliser des interventions techniques sur les arbres C31 - Réaliser des opérations d'entretien et de consolidation C32 - Réaliser des opérations de suppression	C3 - Réaliser des interventions techniques sur les arbres



Le certificat de spécialisation agricole « diagnostic et taille des arbres » est mis en œuvre à partir du 1er septembre 2017.

Les centres de formation qui souhaitent mettre en œuvre ce titre pourront déposer leur dossier d'habilitation auprès de la DRAAF-SRFD, à compter du 1er septembre 2017.**

La DRAAF-SRFD s'assurera que la formation est assurée par au moins un formateur titulaire du certificat de spécialisation agricole « diagnostic et taille des arbres » ou du certificat de spécialisation agricole « taille et soin des arbres ».

Durant l'année scolaire 2017/2018 les centres de formation peuvent pour la dernière année mettre en œuvre le certificat de spécialisation agricole « taille et soin des arbres ».



Textes réglementaires de référence

Articles D. 811-167 à D. 811-167-8 du code rural et de la pêche maritime.

Arrêté du 6 juillet 2017 portant création du certificat de spécialisation agricole option « diagnostic et taille des arbres » et fixant ses conditions de délivrance.

* Note de service DGGER/SDPFE/2016-31 du 16 janvier 2016 : Instructions générales relatives à l'organisation des examens de l'enseignement agricoles conduisant à des diplômes délivrés par unités capitalisables (UC).

** Note de service DGGER/SDPFE/2014-109 du 13 février 2014 : Habilitation des centres de formation à la mise en œuvre des unités capitalisables (UC) et du contrôle en cours de formation (CCF) pour les diplômes et titres de l'enseignement professionnel agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage